

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 040-244000824-20241007-B2024_16-DE



B2024-16

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} octobre 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DAUGA Patrick - LAFITE Jean-Claude

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET (25H) D'ADJOINT D'ANIMATION PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024/2025 (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25h hebdo) en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps pour l'accueil des enfants porteurs de handicap.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité sur les tâches d'animateur accueillant les enfants porteurs de handicap pendant les petites vacances scolaires au sein de l'ALSH,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 emplois temporaires à temps non complet, 25h hebdo d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pendant les petites vacances scolaires 2024/2025,

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'ALSH accueillant les enfants porteurs de handicap.*



Article 3 Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 7 octobre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENETRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 040-244000824-20241007-B2024_17-DE



B2024-17

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} octobre 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DAUGA Patrick - LAFITE Jean-Claude

OBJET : CRÉATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CEE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024/2025

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 9 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation, sous Contrat d'Engagement Educatif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 9 emplois non permanents à temps complet pendant les petites vacances scolaires 2024/2025 : 7 CEE pour l'ALSH et 2 CEE pour l'Espace Jeunes.

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes
Animateur BAFA	101.00 € brut / jour	95.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	96	90
Animateur non diplômé	91	85
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 7 octobre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENETRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 040-244000824-20241007-B2024_18-DE



B2024-18

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} octobre 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DAUGA Patrick - LAFITE Jean-Claude

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap pour la période du 09/10/2024 au 31/12/2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 2h/semaine pour la période du 09/10/2024 au 31/12/2024 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024



ID : 040-244000824-20241007-B2024_18-DE

Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit privé en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 7 octobre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENETRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 040-244000824-20241007-B2024_19-DE



B2024-19

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} octobre 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DAUGA Patrick - LAFITE Jean-Claude

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur le Président présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	LUDO MEDIATHEQUE DE BORDERES
INTITULÉ	Programmation culturelle de la Ludo-médiathèque
DATE	Dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025
OBJECTIFS	Proposer des actions culturelles pour tous, pour permettre à chacun de découvrir et s'éveiller. Animations et spectacles gratuits et ouverts à tous. Ils visent à rassembler des personnes de différentes cultures, favoriser l'inclusion et la diversité.
DESCRIPTIF	Le programme propose des animations et spectacles à destination des familles : <ul style="list-style-type: none">- 1 spectacle lors de la soirée du carnaval des monstres- 2 spectacles sur les ouvertures dominicales
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	1 471 € (spectacles)
SUBVENTION PROPOSÉE	735 €

STRUCTURE	ASSOCIATION TRAD A L'AIL
INTITULÉ	La nuit la plus longue
DATE	27 octobre 2024
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Organiser le bal traditionnel le plus long à l'occasion de la nuit du changement d'heure.- Faire découvrir la musique et la danse traditionnelle au plus grand nombre.- Organiser un concert avec un groupe présent dans la région pour la première fois



DESCRIPTIF	Stage de danse, stage de MANIGALE, cant avec Trad à l'ail jusqu'au bout de la nuit la plus longue, restauration possible sur place
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	2 483,28 €
SUBVENTION PROPOSÉE	1 241€

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la Commission culture en date du 27 septembre 2024 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Ludo médiathèque Bordères : 735 €
- Association Trad à l'ail : 1 241€

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 7 octobre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENETRE

